

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-106

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre « Course des Célestins »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

VU l'arrêté municipal n°2025-316 en date du 06 octobre 2025, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Pascal SIBILLEAU, Responsable de la Course des Célestins, AS Marcoussis section Athlétisme, en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité de la course pédestre « Course des Célestins » organisée par l'association sportive de Marcoussis section Athlétisme le 31 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée le dimanche 31 mai 2026 entre 8h00 et 14h00, dans les rues et voies suivantes pour le **parcours des 5 km** :

- Rue Gambetta (devant le Parc des Célestins)
- Rue Eugène Moutard Martin
- Boulevard Nélaton
- Route de Nozay
- Chemin du Grand Parc
- Bois du Grand Parc
- Chemin du collège
- Parc François Mitterrand
- Avenue Massenat Déroche
- Chemin Jean Ferrat
- Parc des Célestins

ARTICLE 2

La circulation sera règlementée le dimanche 31 mai 2026 entre 8h00 et 14h00, dans les rues et voies suivantes pour le **parcours des 10 km** :

- Rue Gambetta (devant le Parc des Célestins)
- Rue Eugène Moutard Martin
- Boulevard Nélaton
- Route de Nozay
- Chemin du Moulin
- Rue du Mesnil Forget
- Rue du Rempart
- Rue du Houssay
- Rue des Basses Corneilles
- Chemin de la vidange des bois (des châtaigniers)
- Rue des Cornutas
- Chemin de Fontenay
- Champs de l'épine
- Parc des Célestins

ARTICLE 3

La signalisation de la course sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé-e.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Jérôme CAUËT

